



## Responsabilité Intermediaire d'une vente entre particuliers

-----  
Par Jeanmach38

Bonjour, j'ai acheté un produit défectueux sur un site de petites annonces, dangereux au point de pouvoir mettre la vie de l'utilisateur en danger, le vendeur m'avait envoyé une personne (sa conjointe) pour vendre l'objet, je n'ai que ses coordonnées à elle, je souhaite intenter une action à l'encontre du vendeur ou de sa compagne.

Seulement le vendeur ne répond plus, et sa compagne qui était au rendez-vous me dit je suis intermédiaire légalement je n'ai aucune responsabilité...

Est ce que légalement, je peux me retourner contre la compagne, seule a être présente au rendez-vous et qui a encaissé les fonds. Ayant ses coordonnées uniquement à elle cela me paraît plus simple...

Merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour  
Sauf si les CGV de la plateforme le prévoient, il n'y a pas de garantie sur la qualité du produit acheté.

-----  
Par jeanmach

Bonjour yapasdequoi

En effet il n'y a pas de garantie sur les objets achetés, mais il y a une garantie légale sur les vices cachés, surtout quand un objet a été modifié et rendu dangereux dans une utilisation normale.

Par exemple ai-je le droit de vendre un véhicule avec des freins HS sans le préciser? Ce qui rendrait dangereux l'utilisation du véhicule.

Ai-je le droit de vendre un objet électronique qui peut créer un incendie en toute connaissance de cause?

Au delà du site et de ses CGV il y a la loi.

Ma question c'est de manière générale, est ce qu'un intermédiaire, peut être impliqué?

-----  
Par jpgroussard

Bonsoir Jeanmach,

vous ne pouvez rien faire contre un intermédiaire qui n'a fait que vous donner un objet que vous avez négocié avec son mari.

Cdt

-----  
Par yapasdequoi

Vous voulez attaquer le facteur qui vous livre un colis ?  
Réponse négative.

-----  
Par morobar

Bonjour,  
mais il y a une garantie légale sur les vices cachés,  
Ne pas confondre avec la garantie de conformité.  
Ceci étant si vous avez les coordonnées de la dame et du paiement à son attention, vous pouvez effectivement la mettre en cause.

-----  
Par kang74

Bonjour

Vous pouvez faire jouer la garantie pour vice caché en faisant expertiser le produit, en prouvant la vente, en prouvant que le problème était connu par le vendeur avant la vente et qu'il vous l'a délibérément caché .

Vous parlez de frein : on parle de quel produits ?  
L'annonce mentionnait quoi ?

-----  
Par Prana67

Bonjour,

Si vous voulez aller sur le terrain du vice caché il faut que le vice soit effectivement caché (logique) et que le défaut existait déjà au moment de l'achat.

La comparaison faites plus haut avec les freins d'une voiture n'est pas un bon exemple. En effet on peut facilement voir si des disques/plaquettes de freins sont usés, du coup ce n'est pas un vice caché. De plus on a le rapport du CT qui devrait mentionner ce point.